



DECISION DU PRESIDENT N° 2025-126

ATTRIBUTION DU MARCHE 250201 « FOURNITURE ET LIVRAISON DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES COLLEGIENS DU TERRITOIRE »

Le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.213-21 et R.123-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2120-1, L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et suivants, L. 2125-1, R. 2162-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-4-03 du 7 octobre 2021 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration au Président et au Vice-Président ;

Vu la délibération n°2025-1-19 du 23 janvier 2025 autorisant le lancement d'une consultation relative à « Fourniture et livraison de fournitures scolaires pour les collégiens du territoire de la Communauté d'Agglomération » ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 17 février 2025 publié au Journal d'Annonces Légales Ouest-France et publié sur le profil acheteur marchés sécurisés avec une date limite de remise des offres fixée au 19 mars 2025 ;

Vu les crédits inscrits au Budget 2025 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Article 1 : APPROUVE le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : ATTRIBUE l'accord-cadre à bons de commande n°250201 « FOURNITURE ET LIVRAISON DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES COLLEGIENS DU TERRITOIRE » d'une durée de 1 an, reconductible 1 fois pour une période de 1 an, à compter de sa notification au candidat SARL FRIMAUDEAU, ayant pour seuils :

1ère période		2 ^{ème} période		Cumul toutes périodes	
Minimum en Euros H.T.	Maximum en Euros H.T.	Minimum en Euros H.T.	Maximum en Euros H.T.	Minimum en Euros H.T.	Maximum en Euros H.T.
40 000 €	55 000 €	50 000 €	85 000 €	90 000 €	140 000 €

Article 3 : DECIDE de signer l'accord cadre à bons de commande n°250201 « FOURNITURE ET LIVRAISON DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES COLLEGIENS DU TERRITOIRE » et l'ensemble des pièces s'y rapportant ;

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le 20 MAI 2025

ID : 085-200061265-20250519-DCP2025_126-DE

S L O

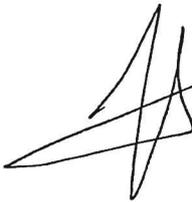
Article 4 : DIT que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil d'Administration du CIAS lors de sa prochaine réunion.

Givrand, le 19 mai 2025
Pour le Président du CIAS,
Par délégation, le Vice-Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 20 MAI 2025

- de la publication sur le site
www.payssaintgilles.fr le : 20 MAI 2025



Jean SOYER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.